

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com***



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**Véhicules réformés de l'OPT, liquidations judiciaires
des Stés AER, GEMA, RESOBAT, AMBULANCES
ALISÉS, T.A.P et SUD INTERTANS**

**Mercredi 26 août 2026
09:30**

**Rue Jacques JEANDOT
ZICO (terrain avant SULLIVAN)**

98890 PAITA

Visites des lots 1 à 5 , mercredi 26 août de 8h30 à 9h30, sur le site de vente
Visites des lots 6 à 87 , vendus sur désignation sur 5 sites différents : voir conditions de
visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à... "

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

***Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)***

Sur désignation au CPSM de l'OPT, Ducos



Sur désignation à Ducos



Sur désignation à Ducos, rue Papin



Sur désignation à la Zac Panda



Sur désignation à Païta



Sur le site de vente

- | | | |
|---|---|---------|
| 1 | <p>Fourgon MERCEDES BENZ Sprinter, 3 places, 7cv, gazole</p> <p>- Marque : MERCEDES BENZ
- Type Commercial : SPRINTER
- Immatriculation : 343 558 NC
- 1ere Mise en Service : 26/10/2011
- Type administratif : G0315DE
- N° de série : WDB9066351S588640
Pas de clé, fuite d'eau et problème de puissance</p> | 45 000 |
| 2 | <p>Camion MERCEDES BENZ Atego, 2 places, 11cv, gazole</p> <p>- Marque : MERCEDES BENZ
- Type Commercial : ATEGO
- Immatriculation : 271 903 NC
- 1ere Mise en Service : 30/05/2006
- Type administratif : B1518N54C
- N° de série : WDB9700781L008863
Plateau avec hayon
Observations du gérant : problème de puissance (turbo)</p> | 120 000 |
| 3 | <p>Camion DAF, 2 places, 12cv, gazole</p> <p>- Marque : DAF
- Type Commercial : /
- Immatriculation : 374 621 NC
- 1ere Mise en Service : 11/03/2014
- Type administratif : AE114K3N50
- N° de série : XLRAE45FF0L432437
Parois et toit fixes</p> | 290 000 |
| 4 | <p>Camion fourgon DAF, 2 places, 18cv, gazole</p> <p>- Marque : DAF
- Type Commercial : /
- Immatriculation : 369 772 NC
- 1ere Mise en Service : 26/03/2009
- Type administratif : AE17NE4N58
- N° de série : XLRAE55GF0L352472
Pas de clés. Fourgon avec parois et toit fixes, hayon arrière
Observations du gérant : moteur fatigué</p> | 110 000 |
| 5 | <p>Camion fourgon DAF FALF45, 2 places, 34cv, gazole</p> <p>- Marque : DAF
- Type Commercial : FALF45
- Immatriculation : 395 062 NC
- 1ere Mise en Service : 12/11/2007
- Type administratif : AE08411N31
- N° de série : XLRAE45FF0L335933
Pas de clé, parois fixes,
Observations du gérant : garde-boues et marche-pieds des 2 côtés cassés, fuite d'air</p> | 110 000 |

Visites des lots 1 à 5 mercredi 26 août de 8h30 à 9h30 sur le site de vente

- | | | |
|---|---|-------|
| 6 | <p>Lot comprenant scies, 2 pistolets à colle et scie tronçonneuse AEG</p> | 6 000 |
|---|---|-------|

7	Podomètre	1 000
8	Tronçonneuse à métaux STAYER TV 507	8 000
9	Tronçonneuse à métaux MAKITA 2414N, diam. 355mm	8 000
10	2 étagères alimentaires, 3 niveaux chacune	14 000
11	Perceuse MAKITA	4 000
12	Carotteuse MAKITA dans son coffret métallique avec socle et 4 carottes	65 000
13	Scooter PIAGGIO 500 MP3 LT, 6cv, 2 places, essence - Marque : PIAGGIO - Type Commercial : 500MP3LT - Immatriculation : 368 050 NC - Kilométrage : 18 000 - 1ere Mise en Service : 31/10/2013 - Type administratif : L5EPGGTM000R366 - N° de série : ZAPM6430000021335 Bon état général, révision effectuée en juin 2025	290 000

Visites des lots 6 à 13 : mercredi 26 août de 7h45 à 9h - 31 rue des géomètres pionniers, ZAC Panda

Sur désignation à Païta

Mises à Prix:

14	RENAULT KANGOO 2 TPMR, 5 places, 11cv, gasole - Marque : RENAULT - Type Commercial : KANGOO 2 - Immatriculation : 428 858 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 12/12/2019 - Type administratif : KW2LC5 - N° de série : VF1KW2LC560816589 Avec clés, n'a pas démarré, rétroviseur conducteur cassé, chocs et rayures sur la carrosserie	300 000
----	--	---------

Visites du lot : mardi 25 août 2026 de 8h à 8h30 - Lot 1 rue Albert Komedji (derrière la maison de quartier)

Sur désignation lot Les hauts de Ducos

Mises à Prix:

15	Carton contenant 5 boites de masques FFP et 13 boites de masques chirurgicaux	2 000
16	Grande table de réunion rectangulaire mélaminé bois clair, 250*100 environ avec 4 chaises dactylo tissu noir et meuble 2 portes battantes assorti	12 000
17	Bureau d'angle mélaminé bois clair avec caisson 3 tiroirs et meuble 2 portes battantes assortis et fauteuil dactylo tissu noir	13 000
18	Lot de 6 téléphones portables pour pièces, 2 iPad A1430 (16 et 32 GB) et un A1337 32GB	8 000
19	3 petites malettes pvc contenant entre autres des cavaliers pour domotique et inserts à chiffres, pince à sertir, tournevis limiteur de couple	2 000

20	Contrôleur de phase KYORITSY modèle 8031	5 000
21	Lot de 4 hublots SARLAM Chartres, réf 514 270	5 000
22	Lot de 4 hublots FUMAGALLI Lucia E27	5 000
23	Programmateurs VIGIK	4 000
24	Détecteur de fusible TURBOTECH et sacoche incomplète JDSU (reste batterie, câbles et 2 modules)	12 000
25	Telluromètre TURBOTECH TT5300B	6 000
26	Mégomètre CHAUVIN ARNOUX CA 6543	65 000
27	Testeur de résistance de terre CHAUVIN ARNOUX CA 6462	33 000
28	Lot comprenant tourets divers (électricité, réseaux), petite couronne de fil cuivre, TPC vert et rouge (certains avec câble déjà inséré), rallonge, chutes de goulottes et chemin de câbles	15 000
29	Bloc vestiaire 4 casiers, métal gris et bleu	4 000
30	Bloc vestiaire 6 casiers, métal gris et bleu	6 000
31	Bloc vestiaire 4 casiers, métal gris et bleu	4 000
32	Bloc 2 vestiaires avec penderie, métal gris et bleu	3 000
33	Bloc 2 vestiaires avec penderie, métal gris et bleu	3 000
34	Bloc 3 vestiaires avec penderie, métal gris et bleu	4 000
35	Colonne 4 casiers, métal gris et bleu	3 000
36	Tableau de détection incendie PROXIMA C128	7 000
37	Petite baie informatique 38*53ht	3 000
38	Étagère galva prof 40, 5 niveaux avec une autre étagère fixée dessus prof 30, environ 350 de long avec leurs contenus (disjoncteurs, câbles, hublots, filet avertisseur)	12 000
39	Perforateur burineur MAKITA HR 2631 FT et niveau aimanté	6 000
40	Disqueuse BOSCH GWS22 - 230H, diam 230 et niveau aimanté	4 000
41	Perche isolée	2 000
42	Aiguille tire-câble sur touret	3 000
43	Chariot à poignée escamotable	3 000
44	Trépied	1 000
45	2 dalles néons 60*60	5 000

46	Tableau électrique métal (état moyen, sans porte)	2 000
47	Spot LED DISANO 43W	2 000
48	Lot de 3 rampes 36 LEDS, 104w	12 000
49	Lot de 3 rampes 36 LEDS, 104w	12 000
50	Lot de 3 plafonniers LED sur tiges (3*3w)	6 000
51	Câble filin	1 000
52	Câble filin	1 000
53	Tableau de chantier fixé sur une demi-palette	5 000
54	Projecteur DISANO 150w, IP65	3 000
55	Étagère galva 2 colonnes dos à dos 360*80*200ht environ avec son contenu : matériel électrique en majorité LEGRAND, 2 tableaux, luminaires neufs et occasion et accessoires (hormis les lots identifiés)	30 000
56	Pompe centrifuge LOWARA	24 000
57	Echelle double plan 2*10 marches	25 000
58	Couronne TPC gris diam 16, 100m et longueur de TPC avec câble (en mezzanine, prévoir échelle)	4 000
59	Vingtaine de rails pour spots (en mezzanine, prévoir échelle)	12 000
60	5 néons (en mezzanine, prévoir échelle)	2 000
61	Échaffaudage, 2 plateaux (en mezzanine, prévoir échelle)	45 000
62	Chutes de divers câble d'alimentation (en mezzanine, prévoir échelle)	25 000
63	Armoire électrique 100*60 environ (en mezzanine, prévoir échelle)	8 000
64	Échelle 7 marches (en mezzanine, prévoir échelle)	7 000
65	Plateforme de travail TUBESCA (en mezzanine, prévoir échelle)	35 000
66	Touret entamé de gros câble d'alimentation	45 000
67	Nacelle/plateforme élévatrice à un mât TOR modèle GTWY8-100, max 125 kgs	220 000

Visites des lots 14 à 67 : mardi 25 août 2026 de 11h à 12h au dock 1, lot les hauts de Ducos, rue Georges Claude (en dessous d'Intermed)

68	Camion grue MERCEDES ATEGO, 2 places, 11cv, gazole - Marque : MERCEDES BENZ - Type Commercial : ATEGO - Immatriculation : 229 317 NC - 1ere Mise en Service : 24/06/2002 - Type administratif : A1517N42C - N° de série : WDB9700751K747922 Plateau et grue Pas de clés	580 000
----	---	---------

Visite du lot 68 : mardi 25 août, après prise de rendez-vous à l'étude au
44.10.22 - rue Papin à Ducos

Sur désignation au CPSM*Mises à Prix:*

69	Booster PIAGGIO 125 Liberty, 1cv, 1 place, essence - Marque : PIAGGIO - Type Commercial : 125 LIBERTY - Immatriculation : 663 AQ - Kilométrage : 38 000 - 1ere Mise en Service : 01/10/2020 - Type administratif : E3LPGGML000T895 - N° de série : ZAPMA610100002272 Pour pièces, accidenté	20 000
70	Remorque porte-touret LANCIER K3H - Marque : LANCIER - Type Commercial : K3H - Immatriculation : 184 304 NC - 1ere Mise en Service : 04/02/1997 - N° de série : VF9K3H102TS228367 Pneus hors-service, contrôle des 20 ans non fait	50 000
71	RENAULT TWINGO, 4 places, 6cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 335 062 NC - Kilométrage : 18 400 - 1ere Mise en Service : 21/03/2011 - Type administratif : M10RENV0010183 - N° de série : VF1CN040544798305 Révision et distribution à faire, affichage du compteur digital ne fonctionne pas	120 000
72	RENAULT TWINGO, 4 places, 6cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 337 118 NC - Kilométrage : 96 400 - 1ere Mise en Service : 16/05/2011 - Type administratif : M10RENV0010183 - N° de série : VF1CN040545262886 Révision et distribution à faire, évaporateur hors service	100 000

73	RENAULT TWINGO, 4 places, 6cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 337 121 NC - Kilométrage : 40 000 - 1ere Mise en Service : 16/05/2011 - Type administratif : M10RENV0010183 - N° de série : VF1CN040545262891 Révision et distribution à faire, moteur ventilation habitacle hors-service	110 000
74	PEUGEOT 301, 5 places, 7cv, gazole - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 301 - Immatriculation : 388 490 NC - Kilométrage : 76 400 - 1ere Mise en Service : 10/09/2015 - Type administratif : M10PGTVP011J731 - N° de série : VF3DD9HP0FJ601553 Rouille sur la carrosserie	245 000
75	PEUGEOT PARTNER, 3 places, 5cv, gazole - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 342 209 NC - Kilométrage : 34 540 - 1ere Mise en Service : 22/09/2011 - Type administratif : N10PGTCT0013371 - N° de série : VF37B9HTCBBJ709107 Révision et distribution à faire, rouille sur la carrosserie	150 000
76	PEUGEOT PARTNER, 3 places, 5cv, gazole - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 342 758 NC - Kilométrage : 66 545 - 1ere Mise en Service : 05/10/2011 - Type administratif : N10PGTCT0013371 - N° de série : VF37B9HTCBBJ712114 Révision et distribution à faire, rouille sur la carrosserie	140 000
77	PEUGEOT PARTNER TEPEE, 3 places, 6cv, gazole - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER TEPEE - Immatriculation : 354 319 NC - Kilométrage : 113 000 - 1ere Mise en Service : 28/08/2012 - Type administratif : 7BPHKC - N° de série : VF37B9HKCCJ620183 Equipé porte-échelle, révision et distribution à faire, mécanique générale fatiguée	150 000

78	PEUGEOT PARTNER TEPEE, 3 places, 6cv, gazole - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER TEPEE - Immatriculation : 358 355 NC - Kilométrage : 81 150 - 1ere Mise en Service : 11/01/2013 - Type administratif : 7B9HKC - N° de série : VF37B9HKCCJ736373 Révision et distribution à faire, rouille sur la carrosserie	140 000
79	RENAULT KANGOO 2, 2 places, 6cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : KANGOO 2 - Immatriculation : 388 473 NC - Kilométrage : 122 000 - 1ere Mise en Service : 10/09/2015 - Type administratif : FW0LB5 - N° de série : VF1FW0LB553281576 Moteur, embrayage, radiateur et amortisseurs hors service	45 000
80	RENAULT TRAFIC, 3 places, 6cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : TRAFIC - Immatriculation : 411 228 NC - Kilométrage : 146 900 - 1ere Mise en Service : 26/01/2018 - Type administratif : 0FL212 - N° de série : VF10FL21259351909 Equipé galerie, mécanique générale fatiguée	185 000
81	DACIA DUSTER, 5 places (2 places actuellement), 9cv, gazole - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 346 239 NC - Kilométrage : 50 000 - 1ere Mise en Service : 11/01/2012 - Type administratif : HSDC7N - N° de série : UU1HSDC7N45884249 Bougies de préchauffage à changer	310 000
82	DACIA DUSTER 4WD, 5 places, 9cv, gazole - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 388 402 NC - Kilométrage : 83 000 - 1ere Mise en Service : 08/09/2015 - Type administratif : HSDCEN - N° de série : UU1HSDCEN52101308 Révision à faire, problème d'injecteurs	390 000
83	NISSAN PATHFINDER, 7 places, 13cv, gazole - Marque : NISSAN - Type Commercial : PATHFINDER - Immatriculation : 345 927 NC - Kilométrage : 152 800 - 1ere Mise en Service : 28/12/2011 - Type administratif : JVWR51M - N° de série : VSKJVWR51U0435832 Révision et distribution à faire, terre rouge	420 000

84	NISSAN PATHFINDER, 7 places, 13cv, gazole - Marque : NISSAN - Type Commercial : PATHFINDER - Immatriculation : 373 836 NC - Kilométrage : 130 000 - 1ere Mise en Service : 06/05/2014 - Type administratif : JVWR51M - N° de série : VSKJVWR51U0535255 Equipé galerie, vidange à prévoir, fermeture fenêtre hayon hors service	560 000
85	Camion nacelle RENAULT MAXITY, 2 places, 8cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : MAXITY - Immatriculation : 351 018 NC - Kilométrage : 110 000 - 1ere Mise en Service : 05/06/2012 - Type administratif : SHFF24-35-25MOD - N° de série : VF6SHFF24B2129145 Equipé nacelle CTE ZED-14-VTR de 2011 - hauteur 11.90m. Contrôle de vérification périodique APAVE du 25/09/2025 disponible sur demande à l'étude (néant), vérification annuelle à prévoir Corrosion, durite percée, cellule de charge et vérin stabilisateur AVD hors service	465 000
86	Camion nacelle RENAULT MAXITY, 2 places, 8cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : MAXITY - Immatriculation : 351 019 NC - Kilométrage : 106 000 - 1ere Mise en Service : 05/06/2012 - Type administratif : SHFF24-35-25MOD - N° de série : VF6SHFF24B2129144 Equipé nacelle CTE ZED-14-VTR de 2011 - hauteur 11.90m. Contrôle de vérification périodique APAVE du 09/04/2025 disponible sur demande à l'étude (voyants du poste haut à remettre en état), vérification annuelle à prévoir Corrosion, le panier ne monte plus	400 000
87	Camion nacelle RENAULT MAXITY, 2 places, 8cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : MAXITY - Immatriculation : 351 021 NC - Kilométrage : 103 960 - 1ere Mise en Service : 05/06/2012 - Type administratif : SHFF24-35-25MOD - N° de série : VF6SHFF24B2129146 Equipé nacelle CTE ZED-14-VTR de 2011 - hauteur 12m. Contrôle de vérification périodique APAVE du 18/04/2025 disponible sur demande à l'étude (Châssis à traiter de la corrosion, plaque d'identification à remplacer), vérification annuelle à prévoir Corrosion	550 000

Visites des lots 69 à 87 : mardi 25 août 2026 de 12h30 à 15h au CPSM de l'OPT (en prolongement de la rue Eiffel, près du centre de tri (CTP))

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

Véhicules réformés de l'OPT, liquidations judiciaires des Stés AER, GEMA, RESOBAT, AMBULANCES ALISÉS, T.A.P et SUD INTERTANS du **26/08/2026** à **98890 PAITA**

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjugé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écarter de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

- pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
- pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 16138102061 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCCN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
- tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- que pour des raisons de sécurité, le port de chaussures fermées est obligatoire sur les sites de visites et de ventes
- que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets. Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailleur.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, constructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.